



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 21 octobre 2016

N° 2016-609

Convocation du 14 octobre 2016

Aujourd'hui vendredi 21 octobre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUEH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Alain DAVID
Mme Anne BREZILLON à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h15
M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h50
M. Patrick PUJOL à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h25
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 10h30
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Christine BOST à partir de 12h20
M. Jean-Pierre TURON à M. Michel HERITIE jusqu'à 11h15
M. Erick AOUIZERATE à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h20
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 10h10
Mme Brigitte COLLET à Mme Chantal CHABBAT jusqu'à 10h15
M. Jean-Louis DAVID à Mme Emmanuelle CUNY jusqu'à 10h20
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h40
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Anne WALRYCK à partir de 11h45
M. Marik FETOUEH à M. Yohan DAVID à partir de 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h10
M. Jacques GUICHOUX à Mme Isabelle BOUDINEAU à partir de 11h50
Mme Martine JARDINE à M. DELLU jusqu'à 10h45 et à partir de 11h50
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 9h45
Mme Christine PEYRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h55
Mme Arielle PIAZZA à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h40
M. Fabien ROBERT à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h35
Mme Elizabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 11h30 et M. Jacques PADIE à partir de 11h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 21 octobre 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission enseignement supérieur, recherche et innovation	N° 2016-609

Construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire - Avenant à la convention de financement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Par la délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015) s'est engagée à cofinancer, aux côtés de la Région, de l'Etat, de l'Université, du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) la construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Bordeaux Carreire, pour répondre au besoin de renouvellement de cet équipement et de restructuration du site conformément au projet urbain d'ensemble lié à l'Opération campus.

La convention de financement initiale passée entre La Cub et le Centre régional des œuvres universitaires (CROUS) prévoyait un versement de 30% du montant de la subvention à la signature de la convention (soit 600 000 € déjà versés) et 70% à la livraison des travaux (soit 1,4 M€).

Pour répondre au mieux aux exigences liées à l'exécution des travaux de construction du nouveau restaurant universitaire, le CROUS a formulé la demande par un courrier du 13 juillet 2016 d'un ajustement du rythme de versement des fonds. La présente délibération, à laquelle une nouvelle convention est annexée, fait suite à cette demande et propose d'ajuster le rythme de versement de la subvention de la façon suivante : 30% à la signature de la convention (soit 600 000 € déjà versés), 40% à réalisation de 50% des dépenses (soit 800 000 €) et 30% à la livraison des travaux (soit 600 000 €).

Projet de nouveau restaurant universitaire du CROUS sur Carreire

L'actuel restaurant universitaire présent sur le site de Carreire, le « Mascaret », a fait l'objet, au fil des années, d'extensions sans grande cohérence et ne satisfaisait plus, de par sa capacité de 700 places, soit 1 500 repas servis par jour, aux nécessités du site de Carreire.

Conçu dans une approche de développement durable, le nouveau restaurant, tant par sa localisation (à proximité immédiate du nouveau bâtiment Neurocampus et dans l'axe de la future voie traversante nord/sud dédiée à la mobilité active), que par son programme, va constituer un équipement phare et structurant du site et contribuer fortement à la réussite du projet urbain d'ensemble.

En effet, un des principaux enjeux de ce projet repose sur la qualité de son insertion urbaine. La capacité future du restaurant sera de 1 200 places assises (700 places « étudiants » et 400 places « personnels »), ce calibrage tenant compte des évolutions futures en termes d'effectifs (plus 650 étudiants actuellement situés sur le site de la Victoire, mais aussi les 600 chercheurs du nouveau bâtiment Neurocampus).

En outre, à l'offre de restauration redimensionnée s'adjointra une diversification des modes de restauration (plats adaptés à la vente à toute heure) et des horaires d'ouverture étendus, pour satisfaire les besoins des étudiants.

Modification apportée à l'article 4 de la convention de financement

La convention de financement proposée en annexe reprend les éléments de la convention passée en 2013 entre le CROUS et la Communauté urbaine de Bordeaux et en modifie l'article 4, portant sur le l'échéancier de versement de la subvention.

Ainsi, il est proposé que l'avenant à la convention de financement intègre le rythme de financement suivant :

- 1^{er} versement à signature de la convention : 30% de la subvention (600 000€ déjà versés),
- 2^e versement à réalisation de 50% des dépenses : 40% du montant de la subvention (soit 800 000 €) ;
- solde à la livraison des travaux : 30% du montant de la subvention (soit 600 000€).

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel du restaurant universitaire de Bordeaux Carreire est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Etudes préliminaires	111 360,60 €	Etat	3 500 000,00 €
Organisation concours Architectes et primes	195 450,32 €	Région Nouvelle Aquitaine	3 500 000,00 €
Marchés d'études	1 706 066,99 €	Université de Bordeaux	2 418 000,00 €
Organisation appel d'offres	12 954,69 €	Bordeaux Métropole	2 000 000,00 €
Marché travaux + mobilier	12 893 478,89 €	INSERM / CNRS	941 000,00 €
Révision de prix études et travaux	426 424,33 €	CNOUS	900 000,00 €
Provision pour aléas	72 764,18 €	CROUS	2 159 500,00 €
Total dépenses	15 418 500,00 €	Total recettes	15 418 500,00 €

Point d'actualité du chantier :

Réalisé par les architectes François Guibert et Stéphane Brassié, le projet de restaurant universitaire sur le site de Carreire s'organise sur 4 niveaux dont 3 sont consacrés à la restauration (production et salles de restauration).

Les deux entités, restaurant et salles pour l'Université, pourront fonctionner indépendamment l'une de l'autre. La grande amplitude horaire de la partie restaurant permettra de répondre aux rythmes des étudiants (cours du soir, soutien des étudiants, etc.).

Les fondations et les deux premiers niveaux du futur restaurant universitaire ont vu leur gros œuvre achevé à la rentrée 2016.

La livraison du bâtiment est prévue pour le premier trimestre 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 22 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

VU la délibération du 20 décembre 2013 « Plan campus – construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire – participation financière de la Communauté urbaine de Bordeaux »,

VU le rapport en bureau du 7 octobre 2010 « Vers une nouvelle collaboration entre l'Université, la Région et La Cub »,

VU le rapport en bureau du 5 mars 2015 « Interventions de la Métropole sur les campus et en matière d'enseignement supérieur et de recherche »,

VU la demande du CROUS d'avenant modifiant l'échéancier des versements de la convention de financement du nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire en date 13 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la réalisation d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire s'inscrit dans la cohérence du projet urbain global du secteur et répond ainsi aux objectifs poursuivis par la Métropole et la nécessité d'officialiser les modifications demandées dans la convention de financement du restaurant universitaire Carreire,

DECIDE

Article 1 : la subvention de 2 000 000 € au Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux afin de contribuer à la réalisation d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire à Bordeaux est confirmée (dont 600 000 € ont déjà été versés lors de la signature de la première convention de financement, en 2014),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement annexée au présent rapport fixant les modalités de versement de la subvention au CROUS pour la réalisation du restaurant universitaire du site de Carreire,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours, Chap. 204, Compte 204113, Fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 octobre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE :
7 NOVEMBRE 2016

PUBLIÉ LE :
7 NOVEMBRE 2016

Pour expédition conforme,
le Vice-président,

Monsieur Franck RAYNAL



Construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire (Bordeaux)

**AVENANT A LA CONVENTION DE
FINANCEMENT**

PREAMBULE

Par la délibération du 20 décembre 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux s'est engagée à co-financer, aux côtés de la Région, de l'Etat, de l'Université, du CNRS et du CNOUS la construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Bordeaux Carreire, pour répondre au besoin de renouvellement de cet équipement et de restructuration du site conformément au projet urbain d'ensemble lié à l'Opération campus.

La convention de financement initial de La Cub et le CROUS prévoyait un versement de 30% du montant de la subvention à la signature de la convention (soit 600 000€ déjà versés) et 70% à la livraison des travaux (soit 1,4M€).

Pour répondre au mieux aux exigences liées à l'exécution des travaux de construction du nouveau restaurant universitaire, le CROUS a formulé la demande par un courrier du 13 juillet 2016 d'un ajustement du rythme de versement des fonds. La présente délibération, à laquelle une nouvelle convention est annexée, fait suite à cette demande et propose d'ajuster le rythme de versement de la subvention de la façon suivante : 30% à la signature de la convention (soit 600 000€ déjà versés), 40% à la réalisation de 50% des dépenses (soit 800 000€) et 30% à la livraison des travaux (soit 600 000€).

CECI ETANT EXPOSE

ENTRE

BORDEAUX METROPOLE, domiciliée Esplanade Charles-de-Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par **M. Franck RAYNAL**, Vice président de Bordeaux Métropole en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Maire de Pessac, autorisé à signer le présent contrat par la délibération du Conseil de Métropole du 21 octobre 2016 « Construction d'un nouveau restaurant universitaire sur le site de Carreire – nouvelle convention de financement – Convention – Décision – Autorisation »

ci-après dénommée « la Métropole »

ET

LE CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SOCIALES (CROUS) DE BORDEAUX, domicilié 18 rue du Hamel, CS 11616, 33080 Bordeaux cedex, représenté par **M. Patrice BRETOU**, Directeur du CROUS de Bordeaux

ci-après dénommée « CROUS de Bordeaux »

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'ARTICLE

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Métropole au financement du projet de nouveau restaurant universitaire du CROUS de Bordeaux sur le site de Carreire à Bordeaux.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour contribuer au financement de la réalisation du projet visé à l'article 1, la Métropole s'engage à verser une subvention d'un montant total de 2 000 000 € dans le cadre du budget prévisionnel ci-après :

Dépenses		Recettes	
Etudes préliminaires	111 360,60 €	Etat	3 500 000,00 €
Organisation concours Architectes et primes	195 450,32 €	Région Nouvelle Aquitaine	3 500 000,00 €
Marchés d'études	1 706 066,99 €	Université de Bordeaux	2 418 000,00 €
Organisation appel d'offres	12 954,69 €	Bordeaux Métropole	2 000 000,00 €
Marché travaux + mobilier	12 893 478,89 €	INSERM / CNRS	941 000,00 €
Révision de prix études et travaux	426 424,33 €	CNOUS	900 000,00 €
Provision pour aléas	72 764,18 €	CROUS	2 159 500,00 €
Total dépenses	15 418 500,00 €	Total recettes	15 418 500,00 €

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

Le CROUS s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Métropole s'acquittera de sa participation financière au prorata de l'avancement des travaux et du coût des différentes phases de ces travaux, de la façon suivante

- 1er versement à signature de la convention : 30% de la subvention (600 000€ déjà versés) ;
- 2nd versement à réalisation de 50% des dépenses : 40% du montant de la subvention (soit 800 000€) ;
- A production d'un certificat d'avancement justifiant que les travaux sont engagés à hauteur de 50% des dépenses prévues au budget prévisionnel (7 709 250€).
- Solde à la livraison des travaux : 30% du montant de la subvention (soit 600 000€).
- A production de la copie des factures de l'acte définitif de réception des travaux,

- Et du bilan financier définitif certifié de l'opération faisant apparaître notamment les diverses contributions,
- Le cas échéant d'une note de commentaires explicitant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le directeur du CROUS ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Métropole, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée et le compte de résultat,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le CROUS s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole et à faire figurer le logo de la Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre de la réalisation de l'équipement considéré.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde, à produire par le bénéficiaire dans les 6 mois suivant la date de réception des travaux.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Directeur du CROUS de Bordeaux

Le Vice-Président de Bordeaux Métropole

Patrice BRETOUT

Franck RAYNAL